



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 357

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE
CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE
DES LOTS NUMÉROS 6 374 794 ET 6 374 795 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 24 octobre 2023
Adopté le 20 décembre 2023
En vigueur le 21 décembre 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots numéros 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec, situés dans les zones 22218Mb et 22325Rb, lesquelles sont localisées à l'est de l'avenue Fillon, au sud du boulevard Père-Lelièvre, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa et au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 357

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DES LOTS NUMÉROS 6 374 794 ET 6 374 795 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*,
R.C.A.2V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.56, des suivants :

« **939.57.** Le plan de construction du document numéro 9 de l'annexe
VI, qui décrit le projet de construction pouvant être réalisé sur la partie du
territoire visée à l'article 939.55, est approuvé.

« **939.58.** Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent
règlement, qui apparaît au document numéro 9 de l'annexe VI, est autorisée. En
outre, les normes suivantes s'appliquent :

1° le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment isolé du
groupe *H1 logement* est de 30;

2° la largeur de la façade d'un bâtiment principal correspond à au moins
45 % de la largeur du lot;

3° la hauteur maximale de la partie du bâtiment qui est située du côté du
boulevard Masson est de onze mètres;

4° la hauteur maximale de la partie du bâtiment qui est située du côté de la
rivière Saint-Charles est de quinze mètres;

5° la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de quatre étages;

6° au plus 50 % de la superficie du bâtiment principal dépasse la hauteur
maximale prescrite;

7° le pourcentage minimal d'occupation au sol est de 15 %;

8° la conservation de la zone boisée, située au sud de la partie du territoire
visée, est autorisée en remplacement de l'écran visuel exigé sur le lot numéro
6 374 795 du cadastre du Québec.

Toute autre norme réglementaire de la Ville, compatible avec les normes de la présente section, s'applique.

« **939.59.** La réalisation du projet décrit par le plan de construction visé à l'article 939.57 doit commencer avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots numéros 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 357.* ».

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 9 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

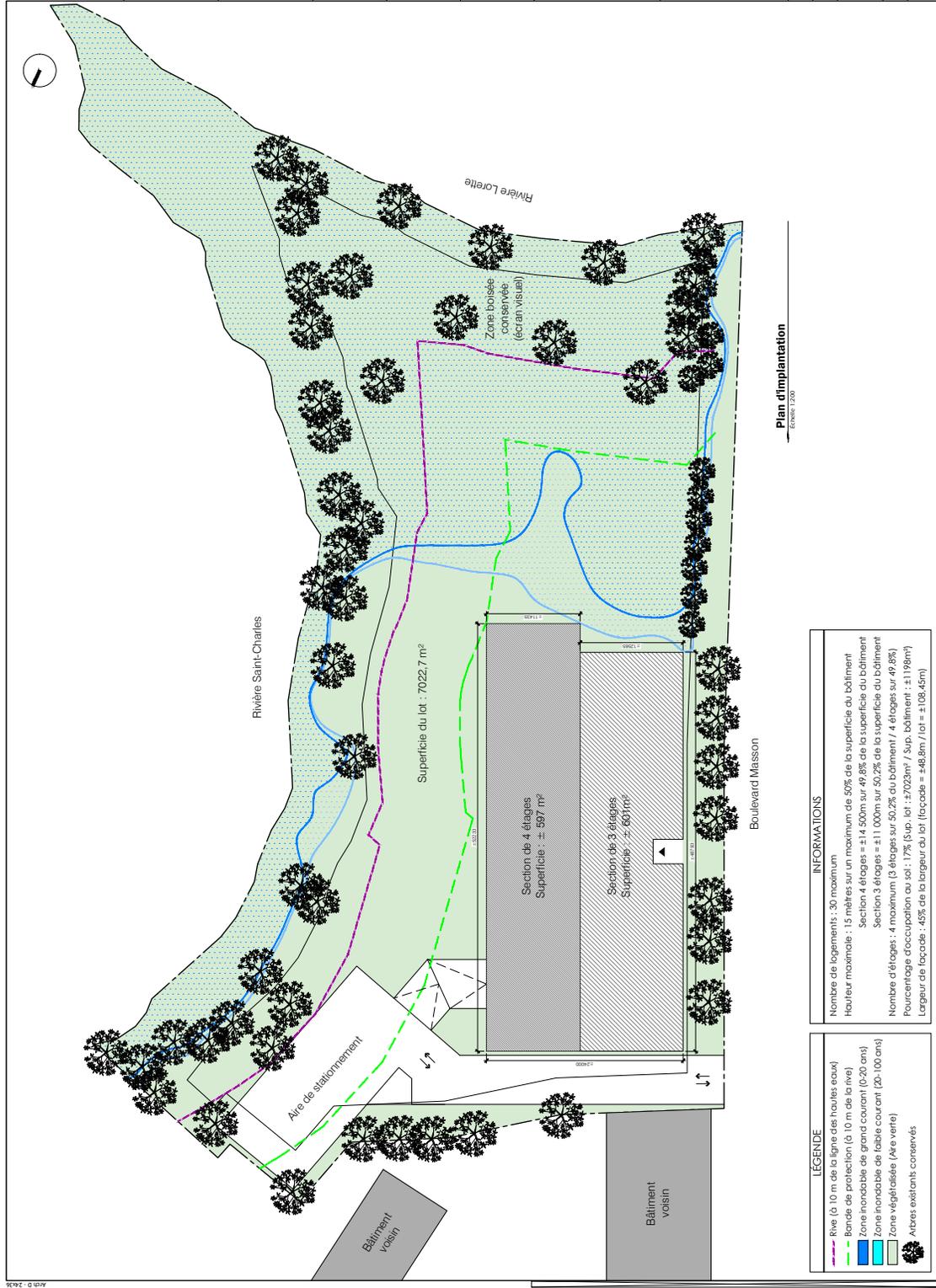
DOCUMENT NUMÉRO 9 DE L'ANNEXE VI

DOCUMENT NUMÉRO 9

**LOTS NUMÉROS 6 374 794 ET 6 374 795
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

PROJET	Logements Boulevard Masson Lots 6 374 794 et 6 374 795
CLIENTS	M. Jacques Bélanger Crédit Transit
DATE	17/06/2023
ÉCHELLE	1:500
DATE	17/06/2023
CONJUGER	S.D.
DESIGNER	V.A.
VERIFIER	D.A.S.
DOSSIER	2023_10
A01	



SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 6 374 794 et 6 374 795 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.2V.Q.4⁵
 Préparé par : S.R.

No du plan : RC2VQ4PC12a
 Échelle : 1:0

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots numéros 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec, situés dans les zones 22218Mb et 22325Rb, lesquelles sont localisées à l'est de l'avenue Fillon, au sud du boulevard Père-Lelièvre, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa et au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.